



**SNCD - INFO**



## **BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS**

**N° 2015 / 20 – 6 OCTOBRE 2015**

### **CAPC**

<b>SOMMAIRE</b>	<b>Compte rendu des CAPC N° 3 ET 4 DU 6 OCTOBRE 2015 - TABLEAU ANNUEL DES MUTATIONS CATEGORIE A (IR2- IR3-Inspecteurs)</b>	<b>6 PAGES</b>
-----------------	--	----------------

\*\*\*\*\*

### **L'ESSENTIEL DU BI**

⇒ 76 mouvements ont été prononcés lors de ce second tour de mutation contre 105 lors du second tour 2014 et 64 en octobre 2013.

⇒ L'USD-FO reste attentive à l'application de règles dérogatoires au tableau afin de défendre avec équité les chances de mutation de tous nos collègues

⇒ L'USD-FO revendique des améliorations en matière de mutation envers des inspecteurs sortie d'école.

Les CAPC n°3 (IR2-IR3) et 4 (Inspecteurs) ont siégé conjointement le mardi 6 octobre sous la présidence de M. Alexis LOPES, chef du bureau A2, assisté de ses collaborateurs.

**Marie-Christine BRUN (DI Roissy), Françoise PETIT (DI Nantes), Pascal TSCHAEN (DI Metz), Catherine BONIGEN (DI Metz) Sébastien RUAULT (DI Nantes) pour les inspecteurs régionaux, Christophe THUAUD (DI Metz), Pascal HUET (DI Roissy), Franck CHABOD (DI Dijon) et Nicolas TREMOLLET (DI Rouen) pour les inspecteurs représentaient l'USD FO (6 sièges de titulaires/10 dans cette configuration).**

<http://www.sncd.info/>

SNCD-FO

46, rue des Petites Écuries – 75 010 PARIS  
Tél. : 09 63 43 59 87

Mél : [sncd.siege@douane.finances.gouv.fr](mailto:sncd.siege@douane.finances.gouv.fr)

Autres syndicats représentés : Solidaires (2 sièges), CFDT (2 sièges).

## NOMBRE DE MOUVEMENTS LORS DU 2<sup>EME</sup> TOUR

- **76 mouvements** ont été prononcés lors de ce 2<sup>ème</sup> tour de mutation 2015 ;
- dont **6 Rapprochement de Conjoint (RC)** ;
- dont **12 IR2/3**.

**Le volume de mouvements s'inscrit dans la moyenne des années précédentes. Aucun collègue inscrit sur un poste à profil n'a été écarté.**

## PRIORITE DE MUTATION POUR LES AGENTS RECONNUS TRAVAILLEURS HANDICAPES

Cette priorité de mutation absolue dans la résidence (dite priorité art 60) sollicitée est subordonnée à 2 critères cumulatifs :

- 1- l'obtention du statut de travailleur handicapé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapés (CDAPH) ;
- 2- la mutation doit permettre une meilleure prise en charge du handicap (rapprochement familial pour obtenir un soutien indispensable, rapprochement d'ordre médical pour avoir accès à des soins...), dans la mesure où l'intérêt du service le permet.

Si vos représentants n'ont pas à se prononcer sur le 1<sup>er</sup> critère qui relève du dossier médical et de conditions objectives, le second aspect fait, en revanche, régulièrement débat.

En effet, un certain nombre de collègues dont le handicap est reconnu demandent à être bénéficiaire de la priorité absolue de mutation sans pour autant parvenir à démontrer ce que celle-ci apporterait de bénéfique dans la prise en charge de leur handicap.

**La décision de la CAPC n'est pas à prendre à la légère dans la mesure où attribuer une priorité absolue à l'agent revient à lui permettre de passer devant tous les autres collègues inscrits au tableau, quel que soit son nombre de points.**

Pour le tableau 2015, cette priorité a donc été accordée à 3 collègues (dont un pour certaines résidences uniquement).

## REFUS DE MUTATION ET APPLICATION DES MESURES ADMINISTRATIVES

Pour rappel, un agent refusant sa mutation sans motif recevable s'expose à des mesures administratives, que l'administration ne souhaite pas dénommer « sanctions » mais qui s'y apparentent fortement :

<http://www.sncd.info/>

SNCD-FO

46, rue des Petites Écuries – 75 010 PARIS

Tél. : 09 63 43 59 87

Mél : [sncd.siege@douane.finances.gouv.fr](mailto:sncd.siege@douane.finances.gouv.fr)

1- Interdiction de s'inscrire au tableau pendant 2 ans ;  
2- perte des points de bonification pour ancienneté à la résidence.  
L'USD-FO rappelle qu'un agent qui refuse sa mutation lèse les collègues inscrits derrière lui au tableau qui auraient pu obtenir une mutation s'il s'était radié dans les temps.

3 Cas ont été examinés et deux collègues se sont vu infliger les sanctions administratives en raison d'absence de motif recevable, le chef du bureau A/2 précisant même, qu'il ne serait pas incohérent qu'ils soient en plus déplacés d'office au sein de leur résidence, a fortiori si un collègue a été affecté pour les remplacer préventivement.

## DEMANDE DE MISE A DISPOSITION A CARACTERE SOCIAL

Pour rappel, l'administration peut prononcer la mise à disposition d'un agent dans une résidence qu'il ne pourrait obtenir compte-tenu de son rang de classement au motif qu'il se trouve dans une situation personnelle grave, cette affectation dans une nouvelle résidence étant de nature à contribuer à résoudre les difficultés rencontrées.

Cette disposition ne concerne actuellement qu'un nombre très limité d'agents car la situation rencontrée doit être d'une exceptionnelle gravité et toucher l'agent lui-même, son conjoint ou l'un de ses enfants.

Ces collègues demeurent gérés par leur direction d'origine mais sont affectés dans une autre direction jusqu'à la disparition du motif ayant conduit à les mettre à disposition ou l'obtention d'une mutation régularisant leur situation.

Leur cas est réexaminé chaque année.

La CAPC a repoussé l'examen sur le fond d'un cas, le collègue ayant – à ce stade- des chances d'être muté normalement, sans dispositif dérogatoire.

**Le travail de vos élus sur ses dossiers est délicat, car nous ne sommes pas compétents pour déterminer objectivement à partir de quel moment la situation personnelle d'un collègue justifie l'application d'une règle dérogatoire. De même, nous n'oublions pas que cette décision a un impact indirect sur d'autres collègues disposant de plus de points au tableau et qui risquent de ne pas être mutés, puisqu'un agent mis à disposition occupera - de facto - l'emploi vacant dans la résidence.**

<http://www.sncd.info/>

SNCD-FO

46, rue des Petites Écuries – 75 010 PARIS

Tél. : 09 63 43 59 87

Mél : [sncd.siege@douane.finances.gouv.fr](mailto:sncd.siege@douane.finances.gouv.fr)

## REVENDEICATION USD-FO EN FAVEUR DES INSPECTEURS SORTIE D'ECOLE

Les règles de gestion encadrant le tableau annuel de mutation sont actuellement en discussion afin de faire évoluer le système (Cf. Compte-rendu USD-FO du groupe de travail du 26 juin 2015).

Dans un souci d'équité, **l'USD-FO revendique la possibilité pour les inspecteurs issus des concours interne et externe de s'inscrire au tableau l'année suivant leur sortie d'école**, à l'instar des lauréats de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude, alors que cela leur est actuellement interdit.

\*\*\*\*\*

### COMMENTAIRE GENERAL DE L'USD-FO

Pour l'USD-FO, un tableau de mutation fonctionne sainement lorsque tous les agents peuvent espérer une mutation avec leurs points, sans avoir besoin de bénéficier d'une quelconque priorité (restructuration, devoir être célibataire géographique pour bénéficier d'un RC, Mise à disposition à caractère social, ZUS...), même si elle est bien sûr justifiée.

A défaut, il deviendra demain impossible à un collègue non bénéficiaire d'une priorité d'obtenir une mutation mais également impossible à vos élus d'arbitrer entre les différentes priorités, puisqu'elles se valent toutes, les actuelles priorités (RC, restructuration, handicap....) étant liées à des situations familiales ou personnelles.

<http://www.sncd.info/>

SNCD-FO

46, rue des Petites Écuries – 75 010 PARIS

Tél. : 09 63 43 59 87

Mél : [sncd.siege@douane.finances.gouv.fr](mailto:sncd.siege@douane.finances.gouv.fr)

**Pour toute question relative aux CAPC, n'hésitez pas à contacter vos représentants plusieurs jours avant la date de la CAPC, pour garantir un meilleur suivi de votre situation.**

**Vous souhaitez connaître le nom de votre représentant USD-FO ?**

**(Délégué régional, élu en CAP, CTP, Masse)**

**Une solution : le site internet du SNCD**

**[www.sncd.info/rubrique](http://www.sncd.info/rubrique) : Organisation interne**

**Accessible à partir de votre ordinateur personnel ou de l'intranet douanier**

\*\*\*\*\*

<http://www.sncd.info/>

SNCD-FO

46, rue des Petites Écuries – 75 010 PARIS

Tél. : 09 63 43 59 87

Mél : [sncd.siege@douane.finances.gouv.fr](mailto:sncd.siege@douane.finances.gouv.fr)

## COTISATIONS 2015

Je sais que vous êtes attachés à un bon fonctionnement du SNCD-FO, seule organisation représentative à défendre spécifiquement les intérêts des agents de catégorie A de la DGDDI. Notre bon fonctionnement repose sur le versement par les adhérents le plus tôt possible dans l'année des cotisations 2015.

**Je vous demande en conséquence de bien vouloir envisager, dans la mesure de vos possibilités, un versement de votre cotisation en début d'année ou, tout au moins, au premier semestre 2015.**

**Le chèque est à libeller à l'ordre du : SNCD FO**

**Je rappelle que les adhérents bénéficient d'un crédit d'impôt égal aux 2/3 de la cotisation versée.**

**EXEMPLE : UNE COTISATION DE 183 € REVIENT APRES CREDIT D'IMPOT A 61 €**

Je vous remercie d'avance de votre compréhension des contraintes de fonctionnement de notre organisation.

*Jacques DEFFIEUX, président du SNCD-FO*

- Inspecteurs-élèves	<b>Gratuit</b>	<b>Après crédit d'impôt</b>	- DSD 2 des 1er et 2e échelons	<b>195 €</b>	<b>65€</b>
- Inspecteurs du 1er au 3e échelon	<b>102 €</b>	<b>34€</b>	- IR 1 du 1er au 3e échelon - IP 1 du 1er au 3e échelon - DSD 2 des 3e et 4e échelons	<b>204 €</b>	<b>68€</b>
- Inspecteurs des 4e et 5e échelons	<b>114 €</b>	<b>38€</b>	- DSD 2 des 5e et 6e échelons - CSC 2F - CSC 1F	<b>213 €</b>	<b>71€</b>
- Inspecteurs des 6e et 7e échelons	<b>129 €</b>	<b>43€</b>	- DSD 1 tous échelons - CSC2 - CSC1	<b>225 €</b>	<b>75€</b>
- Inspecteurs des 8e et 9e échelons	<b>147 €</b>	<b>49€</b>	- DPSD - Administrateur des douanes - Administrateur civil	<b>231 €</b>	<b>77€</b>
- Inspecteurs du 10e au 12e échelon	<b>168 €</b>	<b>56€</b>	- Administrateur supérieur des douanes - Administrateur civil HC	<b>243 €</b>	<b>81€</b>
- IP2 des 1er et 2e échelons	<b>183 €</b>	<b>61€</b>	- Administrateur général des douanes	<b>249 €</b>	<b>83€</b>
- IR3 du 1er au 3e échelon	<b>183 €</b>	<b>61€</b>	- Administrateur général des douanes	<b>249 €</b>	<b>83€</b>
- IP2 des 3e et 4e échelons	<b>183 €</b>	<b>61€</b>	- Administrateur général des douanes	<b>249 €</b>	<b>83€</b>
- IR2 du 1er au 3e échelon	<b>195 €</b>	<b>65€</b>	- Retraité	<b>63 €</b>	<b>21€</b>
- IP2 du 5e au 7e échelon	<b>195 €</b>	<b>65€</b>	- Retraité	<b>63 €</b>	<b>21€</b>



## BULLETIN D'ADHESION

**Rayer la ou les mentions inutiles :**

« **nouvel adhérent** », « **renouvellement d'adhésion** », « **changement de situation** »

**Tableau à servir impérativement en cas de :**

Première adhésion ou de changement de situation administrative ou familiale.

**A RETOURNER AU : SNCD-FO (chèque libellé à l'ordre du SNCD-FO)**

**46, rue des Petites Ecuries – 75010 PARIS**

NOM	Prénom
Date et lieu de naissance	
Grade, échelon et fonctions	
Adresse administrative	
Téléphone :	mél :

<http://www.sncd.info/>

**SNCD-FO**

**46, rue des Petites Écuries – 75 010 PARIS**

**Tél. : 09 63 43 59 87**

**Mél : [sncd.siege@douane.finances.gouv.fr](mailto:sncd.siege@douane.finances.gouv.fr)**